

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONCOURS FINANCIER DU MINISTERE DE  
L'AGRICULTURE POUR LA PARTICIPATION DES  
FORESTIERS-SAPEURS AUX ORDRES D'OPERATIONS  
FEUX DE FORETS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Les forestiers sapeurs s'engagent chaque année, dans le cadre des ordres d'opérations feux de forêts, à mettre en place un dispositif comportant à minima 37 patrouilles de surveillance incendie et d'intervention, sur la période comprise entre le 1er juillet et le 30 septembre (dates théoriques).

Cette période peut néanmoins subir quelques modifications en fonction des conditions météorologiques du moment.

Ce dispositif est financé à hauteur de 1 007 760 € par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BOP 149, sous-action 26-04 DFCI, crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne-CFM).

Les modalités de la participation financière de l'Etat pour l'armement et le fonctionnement de patrouilles de surveillance et d'intervention des forestiers sapeurs sont fixées pour chaque département par une convention.

En conséquence, il vous est proposé de m'autoriser à signer ces conventions.